

## REUNION DU 18 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le dix huit juillet, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, CARRE Hyacinthe, ROGER Betty, LEVERT Alain, JABELIN Nathalie, SOMMERMONT Régis, BOURNAZEL Denise.

Absents : CAILLOU Daniel, BOUCHER Béatrice et SOMMERMONT Jean-François (qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. BARDET Bruno)

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15/04/2009.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification des statuts du Syndicat Scolaire

Les Conseillers approuvent à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

### 1. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE

M. le Maire informe les Conseillers que le Syndicat Scolaire de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt, par délibération du 16/04/2009, a proposé que l'article 13 qui concerne le calcul des contributions des Communes adhérentes, soit modifié.

M. le Maire rappelle que les dispositions actuelles règlent bien le cas des enfants résidant dans l'une de nos communes :

- 50% en fonction de la population officielle

- 50% en fonction du nombre d'enfants de chaque commune, scolarisés dans le regroupement pédagogique.

Cependant, un problème se pose dans le cas des élèves « extérieurs » qu'il faut répartir justement entre les trois Communes. Des précisions quant aux dates retenues pour le relevé des chiffres servant au calcul des contributions sont aussi à apporter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les modifications apportées aux statuts du Syndicat Scolaire, et notamment l'article 13 :

*Les contributions des Communes adhérentes au Syndicat Scolaire seront calculées sur les bases suivantes :*

*- 50% en fonction de la population officielle (chiffres INSEE au 1<sup>er</sup> janvier)*

*- 50% en fonction du nombre d'enfants de chaque commune, scolarisés dans le regroupement pédagogique (chiffres relevés au 1<sup>er</sup> octobre)*

*- les enfants ne résidant pas dans l'une des communes adhérentes seront répartis proportionnellement au nombre d'enfants de chaque village, scolarisés dans le regroupement pédagogique.*

La présente délibération sera transmise au Syndicat Scolaire après visa de la Préfecture.

### 2. NUISANCES OLFACTIVES

M. le Maire fait part à l'Assemblée des plaintes qu'il a reçues des administrés, concernant les nuisances olfactives qui régulièrement, chaque année, gâchent les bons moments qu'ils sont en droit d'attendre l'été.

Les Conseillers acquiescent et trouvent qu'à certaines périodes, l'atmosphère est difficilement supportable et qu'on ne peut rester à l'extérieur des habitations, même si le temps est clément. Ils estiment qu'une décision devrait être prise pour interdire l'épandage des boues en été, le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Les Conseillers demandent à M. le Maire de faire un courrier à la Préfecture pour signaler les faits et estiment qu'un arrêté devrait être pris pour éviter les épandages estivaux.

### **3. PLACEMENT A LA CAISSE D'EPARGNE**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a contacté la Caisse d'Epargne de Picardie pour un éventuel placement financier. Il présente aux Conseillers la proposition de cet organisme.

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour, 0 voix contre et pas d'abstention ;

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de placer les fonds provenant de la P.V.R. (Participation pour Voies et Réseaux) pour un montant maximum de trente cinq mille Euros et d'une durée de 6 mois.

Article 2 : Après avoir pris connaissance de l'offre du Groupe Caisse d'Epargne représenté par la Caisse d'Epargne Picardie et par Natixis Asset Management, le Conseil Municipal décide de souscrire à ce titre à Ecureuil Monepremière Institutionnels, Fonds Commun de Placement de Droit Français, conforme à la réglementation en vigueur et respectant notamment l'article 116 de la Loi de Finances de 2004 et la circulaire NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

|   |  |
|---|--|
| Montant maximal placé :                   | 35 000 €   |
| Forme juridique :                         | Fonds Commun de Placement  |
| Classification AMF :                      | Monétaire euro   |
| Indice de référence :                     | Eonia  |
| Objectif de performance :                 | Répliquer l'indice Eonia diminué des frais de gestion, avec la plus grande régularité possible                                       |
| Code ISIN :                               | FR0010024430   |
| Périodicité de valorisation :             | Quotidienne  |
| Conditions de souscription et de rachat : | Les ordres sont reçus à tout moment et centralisés chaque jour à 12 H.00. Ils sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative. |
| Souscription :                            | Cours connu<br>• Valeur Liquidative appliquée : J-1<br>• Date de règlement : J   |
| Rachat :                                  | Cours connu<br>• Valeur Liquidative appliquée : J-1<br>• Date de règlement : J   |

Les prospectus simplifiés et les fiches « reportings » à fin juin 2009 sont joints à la présente délibération. La durée maximale du placement est de 6 mois. La Ville de Grattepanche pourra souscrire et racheter les parts à sa convenance, par transmission des ordres de souscription et de rachat à Madame la Trésorière Principale d'Ailly-sur-Noye.

Monsieur NAVARRE Maurice, Maire de la Commune de Grattepanche, est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale d'Ailly-sur-Noye.

### **4. ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS**

La date retenue pour l'accueil des nouveaux habitants est fixée au vendredi 16 Octobre 2009 à 19 H. Lors de la réception, une distinction académique sera remise à M. GOURGUECHON Francis, pour services rendus quand il était enseignant. Mesdames BOURNAZEL Denise et ROGER Betty se chargeront d'établir la liste des nouveaux habitants et organiseront le pot qui suivra cette manifestation.

### **5. CONVENTION COLLEGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE NOYE**

Conformément à la législation, M. le Maire présente la convention proposée par le Collège d'Ailly sur Noye. Elle permet aux enfants du village de fréquenter ce collège alors que notre Commune ne fait pas partie de la Communauté de Communes du Val de Noye.

Les Conseillers approuvent ladite convention et autorisent M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **6. DECISION MODIFICATIVE N° 1 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FORAIN**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un des forains (M. DUPONT) n'a pas installé ses manèges cette année lors de la fête locale. L'autre forain (M. GHIER), en accord avec M. le Maire, a installé d'autres manèges et a permis au village de disposer d'attractions supplémentaires.

M. le Maire rappelle que M. GHIER Jean-Pierre, résidant à FRANSU (80620) a perçu cette année une subvention de 230 € ; il propose qu'à titre exceptionnel, une subvention supplémentaire de 100 € lui soit versée.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide le transfert de crédits suivant :

| <b>FONCTIONNEMENT (Dépenses)</b>          | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|---|------------|------------|
| Art. 6574<br>Subvention GHIER Jean-Pierre | + 100,00 € | /          |
| Art. 6574<br>Subvention DUPONT Johnny     | /          | - 100,00 € |
| <b>T O T A L</b>                          |            | /          |

## **7. DECISION MODIFICATIVE N° 2 : SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

M. le Maire propose de verser une subvention de 300 € au Comité des Fêtes qui a eu des dépenses supplémentaires dues à l'organisation de la fête locale.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide le transfert de crédits suivant :

| <b>FONCTIONNEMENT (Dépenses)</b>         | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|--|------------|------------|
| Art. 6574<br>Subvention Comité des Fêtes | + 300,00 € | /          |
| Art. 6574<br>Subvention DUPONT Johnny    | /          | - 300,00 € |
| <b>T O T A L</b>                         |            | /          |

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

• *Infos Budget* : M. le Maire informe le Conseil que la somme versée en 2009 par l'Etat au titre de la TADEM, sera supérieure à la prévision budgétaire.

• *Contrôle Assainissement* : Les habitants n'ayant pas encore effectués le contrôle assainissement ont reçu un courrier leur demandant de prendre contact avec les services concernés avant le 31 juillet 2009. Pour les personnes ne voulant pas effectuer ce contrôle, une procédure éventuelle tendant à déclarer leur habitation insalubre sera envisagée par les services concernés.

• *Centre Incendie* : M. le Maire donne lecture de la lettre du Service Départemental d'Incendie et de Secours, concernant le rattachement des Communes aux S.D.I.S. Le but est d'optimiser l'intervention des secours. Le projet prévoit que le Centre de 1<sup>er</sup> appel serait celui de Saint-Saufliou. L'appel se fera toujours par l'intermédiaire du 18.

• *Amiens Métropole* : Suite à la visite des services d'Amiens Métropole, certains marquages au sol seront refaits ; par ailleurs, Rue d'Estrées sur Noye, un panneau indiquant le laisser le passage à 150 m. devra être installé à la charge de la Commune.

• *BRGM* : En juillet 2009, le BRGM (*Service géologique régional*) a installé sur l'ancien puits communal situé sur la Place, et avec l'accord du Conseil Municipal, un capteur de pression. Deux mesures sont réalisées tous les jours à midi et minuit et sont transmises par modem sur un PC au BRGM Picardie qui surveille les nappes phréatiques.

• *Container au cimetière* : Il est préférable d'attendre la décision d'A.M. car une taxe basée sur le nombre de collecteurs a été votée ; or, la Commune possède déjà des collecteurs en nombre suffisant.

- *Container Verre* : Il n'y aurait pas de problème pour déplacer l'actuel container ; il convient juste de définir le nouvel emplacement qui devra être facile d'accès et sans obstacle. Le dossier sera étudié prochainement.

- *Ordures ménagères* : Le dépôt d'ordures en dehors des containers fournis par A.M. est interdit. Quelques cas ont été signalés mais tout semble rentré dans l'ordre. M. le Maire interviendra en cas de manquement.

- *Déchets verts* : Suite à plusieurs plaintes concernant le brûlage de branchages, pelouse... dans le village, M. le Maire signale qu'il a dû rappeler à des administrés que les déchets de végétaux peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie située à Rumigny (*à la sortie du village en allant vers Saint-Sauflieu*). M. le Maire rappelle que le brûlage à l'air libre de déchets de toute nature à l'intérieur du village est interdit, selon les dispositions prévues par le Code de la Santé Publique et par arrêté préfectoral.

- *SIER* : Suite à la dernière réunion du SIER de nombreuses interrogations se posent quant au devenir du SIER. Les délégués de ce syndicat nous tiendront informés des suites de ces rumeurs.

Les Membres du Conseil Municipal